



*Athénée Royal
Rochefort - Jemelle*

Année scolaire

2026-2027

Internat Athénée Royal Rochefort - Jemelle



***Dossier
d'inscription***

Domaine de Harzir

5580 Jemelle

084 34 09 35

internat.arrj@gmail.com

Fiche d'inscription
Année scolaire 2026-2027



1. Informations de l'élève

Nom: _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et localité: _____

Pays: _____

Date et lieu de naissance: _____

Sexe : M / F

Adresse mail : _____ **Téléphone portable :**

Nationalité : _____

Date d'entrée à l'internat: _____

Classe : _____

École fréquentée pour l'année scolaire 2026-2027: _____

Classe et école antérieure : _____

2. Responsable légal 1

Qualité : _____

Nom: _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____

Téléphone portable : _____

3. Responsable légal 2

Qualité : _____

Nom: _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____

Téléphone portable : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : responsable légal 1 / 2

5. Santé et suivi

Maladie, allergie ou intolérance nécessitant une attention particulière (attestation médicale):

L'élève est-il en ordre de vaccination ? : _____

Médication(s) suivant ordonnance: _____

Organisme de suivi éventuel : SAJ / SPJ / Autres :

Autorisation médicale d'urgence : Dans le cas d'une urgence médicale nécessitant une intervention immédiate et dans l'impossibilité de joindre les responsables, j'autorise la Direction à prendre toutes les mesures nécessaires recommandées par le médecin.

6. Autorisations

Retour à l'internat le dimanche soir : Oui Non

Autorisation de sortie libre à partir de la 5e secondaire (de la fin des cours et jusqu'à 18h30) :

Oui Non

Autorisation de déplacement sans accompagnement vers l'établissement scolaire : Oui Non

Autorisation de prise et diffusion de photos/vidéos (droit à l'image) : Oui Non

Projet cycliste/trail : Oui Non

7. Engagement

Je déclare avoir pris connaissance du fascicule reprenant le fonctionnement et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat et en accepter toutes les clauses : Oui Non

Fait à Jemelle, le :	Signature du responsable :

A.R. Rochefort-Jemelle - INTERNAT - PRIX DE LA PENSION

Année scolaire 2026-2027

Circulaire

Enseignement SECONDAIRE	Elèves belges et assimilés			
	Tarif plein		Tarif réduit*	
Modes de versements		Euros		Euros
A) Versement <u>UNIQUE</u>		2975,98		2827,18
B) Versements <u>MENSUELS</u>				
- À l'inscription (avant le 14.08.2026)		462,84		439,88
- avant le 1 ^{er} octobre		198,36		188,52
- avant le 1 ^{er} novembre		314,07		298,49
- avant le 1 ^{er} décembre		231,42		219,94
- avant le 1 ^{er} janvier		330,60		314,20
- avant le 1 ^{er} février		231,42		219,94
- avant le 1 ^{er} mars		281,01		267,07
- avant le 1 ^{er} avril		281,01		267,07
- avant le 1 ^{er} mai		247,95		235,65
- avant le 1 ^{er} juin		396,72		277,04

Enseignement PRIMAIRE	Elèves belges et assimilés			
	Tarif plein		Tarif réduit*	
Modes de versements		Euros		Euros
A) Versement <u>UNIQUE</u>		2572,53		2443,91
B) Versements <u>MENSUELS</u>				
- à l'inscription (avant le 14.08.26)		400,12		380,24
- avant le 1 ^{er} octobre		171,48		162,96
- avant le 1 ^{er} novembre		271,51		258,02
- avant le 1 ^{er} décembre		200,06		190,12
- avant le 1 ^{er} janvier		285,80		271,60
- avant le 1 ^{er} février		200,06		190,12
- avant le 1 ^{er} mars		242,93		230,86
- avant le 1 ^{er} avril		242,93		230,86
- avant le 1 ^{er} mai		214,35		203,70
- avant le 1 ^{er} juin		342,96		325,92

Remarques : En cas de non-paiement dans les délais fixés ci-dessus, L'Administrateur se réserve le droit de refuser temporairement l'accès à l'hébergement jusqu'au paiement de la somme due.

Suivant la circulaire : modalités de paiement, décompte et de remboursement des pensions

1. Généralités

- 1.1. Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute le dernier lundi d'août et se termine le premier vendredi de juillet.
- 1.2. Avant toute inscription pour une nouvelle année scolaire, toute dette existante doit être apurée.
- 1.3. L'inscription à l'internat ne sera pas valide tant que le premier versement n'a pas été effectué selon une des modalités de paiement reprises au point 2 ci-après.
- 1.4. L'inscription d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé dans un internat relevant de l'enseignement ordinaire est tout à fait exceptionnelle (cfr Circulaire 5281 du 09/06/2015, complétée par la Circulaire 7804 du 26/10/2020). Elle doit obligatoirement faire l'objet de l'introduction d'une demande de dérogation auprès de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- 1.5. L'inscription d'élèves fréquentant l'enseignement ordinaire dans un internat relevant de l'enseignement spécialisé est tout à fait exceptionnelle (cfr Circulaires susmentionnées). Elle doit obligatoirement faire l'objet de l'introduction d'une demande de dérogation auprès de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

2. Modalités de paiement

Le paiement du montant de la pension doit s'effectuer selon l'une des modalités suivantes, choisie et signée par le responsable de l'élève interne ou par l'élève interne majeur :

2.1. Par année :

- Le montant annuel, tel qu'il est fixé par circulaire, doit être versé dans sa totalité au moment de l'inscription.

2.2. Par mois :

- Le premier versement comprend les mois d'août et septembre. En cas d'inscription en début d'année scolaire, le montant total de ces deux mois doit être acquitté. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé.
- Les autres versements doivent être versés anticipativement au mois en cours et au plus tard avant le 1er du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1er juin et comprenant les mois de juin et juillet.
- Les montants mensuels correspondent au tarif journalier multiplié par le nombre de jours scolaires du mois concerné. L'éventuel ajustement sera appliqué avec le versement d'août et septembre.
- Deux circulaires (une pour les internats relevant de l'enseignement ordinaire et une deuxième pour les internats ou homes d'accueil relevant de l'enseignement spécialisé) fixent les différentes modalités de paiement chaque fois qu'une circulaire émanant du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement adapte les montants annuels. Afin d'éviter toute contestation, il y a lieu d'appliquer strictement ces circulaires.

3. Calcul des droits constatés

Lorsqu'un élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil en cours d'année scolaire, son compte doit être régularisé en fonction de la durée de la présence. Tout excédent de perception doit lui être remboursé dans les 30 jours de la date de départ.

4. Modalités de décompte de droits

4.1. Tout mois complet d'absence donne lieu à un décompte du mois concerné, déduction faite de 5 jours de carence. Le système de carence consiste à conserver, en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat ou du home d'accueil, une partie de la pension en cas d'absence d'un (e) élève. Cette carence est limitée à un maximum de 5 jour scolaire par absence. Le système n'est pas appliqué en cas de participation de l'élève à un stage, à des classes de plein air, à un voyage scolaire, en cas d'accident scolaire ou encore lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie ; la liste n'est pas exhaustive.

4.2. **Aucun remboursement n'est accordé pour les mois de juin et juillet**, sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

4.3. Chaque période d'absence pour maladie est décomptée à partir du 6e jour scolaire à condition que l'absence soit couverte par certificat médical.

4.4. Les absences pour participation à un stage justifiées par le programme scolaire feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil sur base d'une attestation délivrée par le Chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues ainsi que le nom du maître de stage responsable.

4.5. Les absences pour participation à des classes de plein air feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil

4.6. Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil de son plein gré ou par suite d'une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie, justifiée par écrit par le responsable de l'élève ou l'élève majeur en cas de départ volontaire, avec la copie de la décision en cas d'exclusion définitive (si dans ce dernier cas, un écartement a été décidé au préalable, c'est la date dudit écartement qui est prise en compte).

Lu et approuvé

Date

Nom Prénom

Signature

* une réduction de 5% est accordée aux frère(s) et sœur(s) d'un interne lorsqu'il(s) est (sont) inscrit(es) dans le même internat (retirée de la pension la plus élevée).

ENGAGEMENT À PAYER LA PENSION DE L'INTERNE

Nom et prénom de l'élève :

Lieu et date de naissance de l'élève : Nationalité :
.....

Nom et prénom du responsable financier :
.....

Lieu et Date de Naissance : Le/...../.....

N° du registre national : Nationalité :
Le (la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du montant de la pension à payer pour
L'année scolaire 2026-2027

- Lequel s'élève à **2572,53** Euros, pour l'enseignement primaire
- Lequel s'élève à **2443,91** Euros, pour l'enseignement primaire (avec réduction)*
- Lequel s'élève à **2975,98** Euros, pour l'enseignement secondaire
- Lequel s'élève à **2975,98** Euros, pour l'enseignement secondaire (avec réduction)*

En conséquence, il s'engage à payer au n° de compte IBAN : **BE89 0912 1201 8585 – BIC : GKCCBEBB** de l'internat de l'ARRJ (Athénée royal Robert Gruslin), et avant le premier du mois concerné, le montant annuel de la pension suivant les modalités de paiement ci-dessous :

a) Par mois (**cocher la formule adaptée**)

<input type="radio"/> PRIMAIRE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> SECONDAIRE	<input type="radio"/>
1) AOUT ET SEPTEMBRE 400,12 Euros + 9 VERSEMENTS DE 241,38 Euros	08-09 : 400,12 euros 10 : 171,48 euros 11 : 271,51 euros 12 : 200,06 euros 01 : 285,80 euros 02 : 200,06 euros 03 : 242,93 euros 04 : 242,93 euros 05 : 214,35 euros 06 : 342,96 euros	1) AOUT ET SEPTEMBRE 462,84 Euros + 9 VERSEMENTS DE 279,24 Euros	08-09 : 462,84 euros 10 : 198,36 euros 11 : 314,07 euros 12 : 231,42 euros 01 : 330,60 euros 02 : 231,42 euros 03 : 281,01 euros 04 : 281,01 euros 05 : 247,95 euros 06 : 396,72 euros
2572,53 Euros	2572,53 Euros	2975,98 Euros	2975,98 Euros
<input type="radio"/> PRIMAIRE (avec réduction)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> SECONDAIRE (avec réduction)	<input type="radio"/>
1) AOUT ET SEPTEMBRE 380,24 Euros + 9 VERSEMENTS DE 229,30 Euros	08-09 : 380,24 euros 10 : 162,96 euros 11 : 258,02 euros 12 : 190,12 euros 01 : 271,60 euros 02 : 190,12 euros 03 : 230,86 euros 04 : 230,86 euros 05 : 203,70 euros 06 : 325,92 euros	1) AOUT ET SEPTEMBRE 439,88 Euros + 9 VERSEMENTS DE 265,26 Euros	08-09 : 439,88 euros 10 : 188,52 euros 11 : 298,49 euros 12 : 219,94 euros 01 : 314,20 euros 02 : 219,94 euros 03 : 267,07 euros 04 : 267,07 euros 05 : 235,65 euros 06 : 377,04 euros
2443,91 Euros	2443,91 Euros	2975,98 Euros	2975,98 Euros

b) par an, soiteuros pour les élèves du primaire ou (*)
euros pour les élèves du secondaire ou (*)

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entrainera l'exclusion de l'interne et il sera
 procédé au

Recouvrement des sommes impayées par le Ministère des Finances.

Fait en double exemplaire à Jemelle le /..... /.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »